

DELIBERATION N° 02.01 DU 30 MAI 2002

**relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 15 novembre 2001**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2001, sous réserve de la modification jointe en annexe.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Pierre-Alain ROCHE

Le Président
du conseil d'administration,



Jean-Pierre DUPORT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 02.01 DU 30 MAI 2002

relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 novembre 2001

▪ **page 17 – 3^{ème} alinéa :**

L'intervention de M. BAUDOT est remplacée par la rédaction suivante :

« M. BAUDOT signale que la Commission européenne a publié le 3 février 2001 une communication portant encadrement communautaire des aides d'Etat (publiques) en faveur de l'environnement qui oblige la France à notifier les régimes d'aides des agences de l'eau.

Les régimes d'aides des agences de l'eau, qui seront modifiés en tant que de besoin, feront l'objet d'une notification à la Commission européenne de la part de la République française.

Le principe qui guide la démarche de la direction de l'eau est d'éviter que la France fasse l'objet d'un nouveau contentieux pour manquement et débouche sur sa condamnation par la C.J.C.E. pour défaut de notification.

La démarche adoptée vise aussi à l'application pour l'avenir de l'encadrement afin d'éviter que la Commission européenne ne soit amenée à remettre en cause le passé à l'occasion de l'examen d'un système non conforme.

Il convient de noter que trois aspects suivants de la communication ont déjà été pris en compte par des agences de l'eau qui ont modifié leurs modalités d'intervention :

- ▲ le respect des dispositions de l'encadrement relatives aux aides temporaires aux surcoûts de gestion des déchets,*
- ▲ la limitation de l'éligibilité des aides à la réhabilitation des sols pollués,*
- ▲ l'évolution de la prime au bon fonctionnement par exemple vers une aide à des programmes de certification de management environnemental.*

L'étape suivante portera sur le respect des taux des aides exprimées en équivalent-subvention brute (ESB) prévus par l'encadrement, principalement de 30 % portés à 40 % pour les PME-PMI et une meilleure prise en compte des conditions communautaires d'éligibilité des aides.

La réflexion et le projet de démarche de la Direction de l'eau a fait l'objet de contacts avec les organisations professionnelles concernées (FENARIVE, MEDEF). »

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 NOVEMBRE 2001

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni au siège de l'agence à Nanterre, sous la présidence de M. le Préfet DUPORT, le 15 novembre 2001, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2001

2. Exécution du budget 2001 : Décision modificative n° 2

3. Prolongation du VII^{ème} programme

3.1 - Propositions pour la prolongation du VII^{ème} programme en 2002

3.2 - Synthèse VII^{ème} programme et projets de délibérations

4. Contrat d'objectif 2002-2008 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Etat

5. Budget 2002

5.1 - Propositions 2002 pour les emplois-jeunes

5.2 - Budget communication

5.3 - Budget informatique

5.4 - Projet de locaux pour la direction de secteur Seine-Aval

5.5 - Tranche de programme et budget 2002

6. Questions diverses

6.1 - Point sur la mise en œuvre de l'A.R.T.T.

6.2 - Règlement du concours « Eau Pure – Eau Propre » pour 2002

6.3 - Convention avec la Chambre Régionale de métiers de Basse-Normandie

6.4 - Prescription quadriennale de la commune de Fermanville

Sous la présidence de M. le Préfet DUPORT,

assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs représentant :

▪ **Les collectivités territoriales**

Mme CONSTANTIN
M. HALBECQ
M. LARMANOU
M. MARCOVITCH
M. MERVILLE
M. RIST
M. SANTINI

▪ **Les usagers**

M. ANCELIN M. LANDAIS
M. DESLANDES M. MICHELIER
Mme ELSEN M. SCHOCKAERT
M. GIRARDOT M. VICAUD

▪ **L'Etat**

M. BOURIOT, Ingénieur Régional du génie sanitaire chargé du bassin
Seine-Normandie
M. HAMON, Directeur Régional des affaires maritimes de Haute-Normandie
M. MAISONHAUTE, Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et
de la répression des fraudes de la région Ile-de-France
M. OLIVER, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées - Service de la
Navigation de la Seine
M. ROUSSEAU, DRIRE de la région Ile-de-France
M. THÉVENIN, Receveur Général des Finances - Trésorier-Payeur-Général de
la région Ile-de-France
M. de VAULX Chargé de mission à la DATAR pour « l'Eau et le Territoire »
M. VOGLER, Ingénieur Général du bassin Seine-Normandie

▪ **Le Personnel**

M. CAUSSIN, accompagné de sa suppléante Mme JOVY

▪ **Le Commissaire du Gouvernement**

M. BAUDOT

Assistaient également

Mme CAROFF, Contrôleur Financier des agences de l'eau
Mme EVAIN-BOUSQUET, Adjointe au DIREN de la région Ile-de-France - Déléguée
de bassin Seine-Normandie - Membre du comité de
bassin
M. MANTEY, Agent comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie

M. MONBEC, Receveur des Finances chargé de mission spéciale
auprès du trésorier-payeur-général de la région
Ile-de-France - Membre du comité de bassin

M. PIGEAUD, Vice-Président du comité de bassin

Mme VOISIN, Chargée de mission auprès du Préfet de la région
Ile-de-France - Membre du Comité de Bassin

Assistaient au titre de l'agence

| | |
|-----------------------------|-------------------|
| M. ROCHE, Directeur Général | |
| M. AURIOL | M. DECROIX |
| Mme BAUDON | M. LAVENIER |
| M. BORIES | M. LEMERLE |
| M. COLLET | M. MARET |
| M. COLAS-BELCOUR | M. PICARD |
| M. DARTOUT | M. SAUVADET André |
| M. DESCHAMPS | M. SICARD |

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat

Etaient absents excusés

| | |
|-------------|----------------------|
| M. AMOUROUX | M. LEROY |
| M. CATELLA | M. RUELLE |
| M. JACQUET | M. SAUVADET François |
| M. JOURDAIN | |

Avaient donné pouvoir

| | | |
|------------|---|-----------|
| M. JACQUET | à | M. DUPORT |
| M. CATELLA | à | M. OLIVER |

M. le Préfet DUPORT constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 10 heures et prononce le discours suivant :

*« Messieurs les Ministres,
Messieurs les Parlementaires,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Administrateurs de l'Agence,*

Je vous souhaite la bienvenue à l'Agence de l'eau Seine-Normandie dans cette salle « Maurice Lalloy » qui, je le précise pour les nouveaux membres, tire son nom du premier Président du Comité de bassin Seine-Normandie, rapporteur au Sénat de la loi sur l'eau de 1964 et inspirateur de ses grands principes.

Je remercie tout d'abord le Président du Comité de Bassin, M. le Ministre Robert GALLEY, d'avoir bien voulu se joindre à nous.

Je félicite ensuite les nouveaux Présidents des Commissions de notre Conseil :

- ♦ *M. André SANTINI a été élu Président de la commission des programmes et de la prospective, lors de la séance du 25 septembre dernier,*
- ♦ *M. Daniel MARCOVITCH a été élu Président de la commission de la communication et des relations extérieures le 19 septembre.*

Leur tâche va être lourde compte tenu de la mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau entrée en vigueur le 22 décembre 2000 et du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau qui est inscrit au bureau de l'assemblée le 8 janvier 2002.

Leur aide me sera d'autant plus précieuse que j'ai été moi-même reconduit pour 3 ans Président de ce Conseil d'administration par décret du Président de la République le 24 août dernier.

Lors du prochain comité de bassin, le collège des usagers aura à désigner un nouveau représentant à notre conseil d'administration car M. Michel RUELLE, que nous connaissons bien, a demandé à l'A.P.C.A. de ne plus figurer dans les représentants de la profession agricole au comité de bassin et par voie de conséquence au conseil d'administration de l'agence. Les représentants agricoles sont désignés au comité de bassin et je suggère qu'industriels, associations et agriculteurs se rencontrent d'ici le 4 décembre pour préparer cette désignation. Nous aurons bien sûr l'occasion de rendre hommage lors de l'une de nos prochaines séances à M. RUELLE, qui n'a pu se joindre à nous aujourd'hui en raison d'autres engagements.

Avant d'en venir à notre ordre du jour, il me semble utile de faire en quelques mots le point de la situation et de vous apporter quelques éléments d'information.

Il ne fait guère de doutes, aujourd'hui, que le projet de loi, quelle que soit la diligence des commissions et du rapporteur, a peu de chances d'être adopté par l'assemblée dans le cadre de l'actuelle législature, compte tenu des délais nécessaires à son examen. Ceci ouvre donc, il ne faut pas que nous nous le cachions, une période significative durant laquelle le nouveau système de redevances, tel qu'il est débattu depuis trois ans au moins, ne pourra pas encore être mis en œuvre, et dans laquelle nous continuerons donc de percevoir les redevances actuelles. M. BAUDOT me corrigera si besoin est, mais il me semble que cette période intermédiaire couvrira au moins, vu d'aujourd'hui, les années 2003 et 2004. Ce simple constat ne doit pas être une raison pour ne pas aller de l'avant, bien au contraire. Le Directeur de l'Eau a proposé au Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement de nous inciter à préparer un programme intérimaire pour cette période 2003-2004, plutôt que d'aller de reconduction annuelle en reconduction annuelle.

Dans ce cadre, des orientations générales devraient nous être données prochainement par le Ministre, afin que ces années marquent une inflexion claire dans nos pratiques. Indiscutablement, nous aurons à débattre d'un ajustement à la baisse du coefficient de collecte, qui, je le rappelle, touche excessivement les consommateurs domestiques et n'est pas appliqué aux industriels raccordés qui pourtant bénéficient indirectement des travaux réalisés par les collectivités. D'ailleurs, sans attendre ces instructions, nous verrons tout à l'heure que le Directeur de l'agence nous propose dès 2002 une première baisse de ce coefficient, en utilisant les marges de manœuvre disponibles. Une autre question qui ne manquera pas d'être étudiée en grand détail concernera l'adaptation de nos dispositifs d'aides industrielles. En effet, dans le cadre

d'une procédure de notification de nos régimes d'aides à la commission européenne, nous serons conduits à réexaminer l'ensemble de ce système pour en vérifier l'adéquation. Les agriculteurs savent bien ce que tout cela signifie, puisque le P.M.P.O.A. a été interrompu, dans son exécution, depuis le début de l'année à cause de cette procédure de discussion avec la commission. Ce n'est que très récemment que la Commission Européenne a donné son feu vert au P.M.P.O.A. 2, et les textes qui nous sont nécessaires pour relancer la mécanique sont encore en préparation et devraient être publiés au plus tard début janvier 2002. Nous reviendrons nécessairement, au cours de nos débats, sur les aides industrielles car plusieurs des adaptations qui vous sont présentées aujourd'hui s'inscrivent dans ce contexte.

Je souhaitais également vous informer qu'une équipe de l'Inspection Générale de l'Environnement (I.G.E.) procède depuis quelques jours à la première inspection périodique de l'agence de l'eau. C'est une démarche nouvelle, l'I.G.E. ayant été créée, avec cette mission, il y a à peine deux ans. Ses thèmes d'intérêt ne sont pas ceux d'une inspection de régularité comptable, la Cour des Comptes exerce le contrôle à ce titre, mais plutôt une analyse et une appréciation de la politique conduite par l'agence, de son organisation et de ses relations avec ses partenaires. Les quatre inspecteurs généraux sont M. LUMMEAUX, chef de la mission, M. LAURENT, ancien Directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et ancien Directeur de l'Eau, M. MARTIN, ancien Directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie et M. PRIME, ancien Directeur adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Vous voyez qu'il y a là une concentration de compétences dont nous pourrions tirer le plus grand bénéfice.

Vous serez certainement approchés pour des entretiens par des membres de cette inspection et je suis persuadé que vous leur réserverez le meilleur accueil. Le rapport préliminaire de cette inspection devrait intervenir vers avril 2002 et le directeur m'a proposé de nous le présenter avec ses commentaires et propositions d'orientations à notre réunion de fin mai 2002, s'il n'y a pas de décalages dans les délais. L'agence Seine-Normandie est la deuxième à connaître cette inspection, après l'agence Rhône-Méditerranée-Corse l'année dernière.

Je souhaitais, pour finir, vous préciser que le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement souhaite que les comités de bassin se mobilisent dès 2002 sur l'état des lieux du bassin prévu par la directive-cadre européenne sur l'eau. En effet, cet état des lieux ne fait a priori l'objet d'aucune obligation de concertation, contrairement aux plans de gestion et programmes de mesures qui suivront plus tard.

Pourtant, c'est une étape cruciale dans la mise en œuvre de la directive-cadre, car les objectifs à atteindre à long terme seront largement déterminés par la façon de définir et de présenter cet état des lieux. C'est pourquoi il est indispensable que ce diagnostic soit élaboré de façon participative et que les comités de bassin, avec bien sûr l'appui de l'agence et des services de l'Etat, s'y impliquent très en amont. Nous aurons ainsi, dans le courant du 1^{er} semestre, un premier ensemble de réunions locales pour examiner des éléments de pré-diagnostic et en débattre.

Le Directeur de l'Eau vient de présenter d'ailleurs à ses collègues européens un dossier sur le bassin Seine-Normandie pour que celui-ci serve de laboratoire, en quelque sorte, pour la mise en œuvre de la directive-cadre. Cela ne vous surprendra pas, car nous avons clairement affiché cette directive-cadre dans les priorités d'action de l'agence de l'eau et de la DIREN de bassin.

Est-ce sur les points que je viens d'aborder :

- *le projet de loi sur l'eau,*
- *le principe d'un programme intérimaire,*
- *l'analyse des aides industrielles,*
- *la mission d'inspection générale,*
- *la mise en œuvre de la directive-cadre,*

MM. MARCOVITCH, BAUDOT ou ROCHE auraient des informations de dernière minute, plus précises, que celles que je viens de vous donner ?

Nous y reviendrons de toute façon au cours de nos débats en tant que de besoin. »

M. BAUDOT précise qu'il est effectivement envisagé un programme transitoire pour les années 2003 – 2004. Une réunion à ce sujet va se tenir avec les Présidents de comité de bassin, de conseil d'administration et le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Il s'agira en fait d'un premier contact avec le nouveau Ministre de l'Environnement. Il sera évoqué notamment les principes d'un programme transitoire, le projet de loi sur l'eau et la mise en œuvre de la directive-cadre.

Une lettre d'orientation pour ce programme transitoire sera ensuite transmise aux directeurs des agences.

Concernant l'état des lieux prévu dans la directive-cadre, un courrier sera adressé aux Présidents de conseil d'administration pour mobiliser, au niveau des Préfets coordonnateurs de bassin, les services de l'Etat et les comités de bassin sur ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit de la première étape fondamentale de la directive-cadre permettant ensuite la révision du SDAGE pour y inclure le plan de gestion pour lequel il y aura des obligations de résultats.

Le délai fixé pour établir l'état des lieux est de trois ans (2002 à fin décembre 2004) et devra être transmis ensuite à la commission européenne à Bruxelles.

Il précise que la Direction de l'Eau a souhaité lancer cette opération dès le début de l'année 2002 sans attendre la mise au point de méthodes communes à tous les pays européens. Il est donc à prévoir en cours d'année 2002 des inflexions à apporter aux méthodes préconisées en début d'année.

Il précise enfin qu'il a proposé à la commission européenne deux bassins « test » pour l'application de la directive-cadre : Seine-Normandie et le bassin du Rhin en tant que district international.

M. MARCOVITCH, concernant le projet de loi sur l'eau, rappelle qu'il a été présenté en Conseil des Ministres le 27 juin dernier. Le rapporteur de la loi (*lui-même*) a été nommé à la suite. Il a commencé les auditions en juillet puis les a poursuivies en septembre.

La loi a ensuite été inscrite au programme de l'Assemblée Nationale officiellement pour le 8 janvier.

Le Ministre de l'Environnement sera auditionné par la commission de la production et des échanges le 5 décembre prochain et le travail de la commission débutera le 11 décembre.

Pour sa part, il poursuit ce travail de préparation, les groupes politiques également.

Il précise, par ailleurs, qu'un certain nombre de lois sont inscrites pour la même période à l'Assemblée Nationale. Des choix seront donc sans doute à faire et un report de la première lecture de la loi sur l'eau est possible, ce qui serait regrettable car ce projet de loi est maintenant acceptable pour la plupart des usagers qu'ils soient industriels, agricoles ou domestiques, même si des aménagements sont encore nécessaires.

M. DUPORT déclare :

« L'ordre du jour, en plus de l'approbation du procès-verbal de notre dernière réunion et de l'habituel « points divers », comporte 3 parties.

Le premier point, traditionnel en cette période de l'année, concerne l'exécution du budget 2001 et plus particulièrement la décision modificative n°2.

Le deuxième point touche à la prolongation du VII^{ème} programme et aux propositions qui l'accompagnent. A cette occasion, le directeur sera conduit à nous présenter des propositions légèrement modifiées par rapport au dossier initial qui vous a été adressé, suite aux discussions qui sont intervenues à son propos et nous aurons à trancher entre diverses options.

Le dernier point important est lié au budget 2002. Celui-ci sera explicité et nous aborderons plus particulièrement des sujets comme les emplois-jeunes, la communication, l'informatique et les locaux de la Direction Seine-Aval.

Une courte information vous sera également donnée sur un projet de contrat d'objectif entre l'Agence et ses deux ministères de tutelle, qu'il avait initialement été prévu de vous proposer mais qui n'a pu faire l'objet d'accord des tutelles préalablement à notre réunion.

A moins que l'un de vous ne souhaite faire une déclaration préliminaire, je vous propose sans attendre d'entamer notre ordre du jour. »

Aucun membre du conseil d'administration ne souhaitant prendre la parole pour une intervention préliminaire, M. le Préfet DUPORT propose de passer à l'examen des dossiers à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JUIN 2000

M. DUPORT déclare :

« Avant toute chose, il nous faut approuver le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2001.

Celui-ci vous a été transmis par courrier en date du 27 juillet 2001. Il vous était demandé de faire part de vos observations ou de vos modifications à apporter à ce texte.

A ce jour, l'agence n'a reçu aucune remarque.

Si personne n'a d'observation à formuler, je vous propose donc de l'approuver. »

Le projet de procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune autre remarque est adopté à l'unanimité (délibération n° 01.16).

2. EXECUTION DU BUDGET 2001 : Décision modificative n° 2

M. DUPORT déclare :

« Tout d'abord, nous avons à examiner la décision modificative n°2 au budget 2001. Celle-ci, soumise à votre assemblée, est destinée à ratifier une décision de virement de crédit de fonctionnement et la décision modificative provisoire n°3.

Cette dernière a pour objet :

- ✧ un redéploiement des crédits de fonctionnement concernant d'une part les primes d'assurance, d'autre part les amortissements et les provisions.*
- ✧ des modifications des crédits d'intervention.*

Vous pouvez noter que le budget 2001 est réduit de plus de 500 MF en DM2. Cette diminution tient, notamment, au décalage qui se fait jour entre le rythme d'engagement d'autorisations de programme et l'exécution des travaux et à des remboursements anticipés de prêts qui conduisent à un niveau de trésorerie en fin d'année plus important que prévu.

M. SAUVADET, vous avez la parole. »

M. SAUVADET précise que la décision modificative n° 2 concerne à la fois une décision de virement de crédits et la décision modificative provisoire n° 3 récemment visée par Mme le Contrôleur Financier.

Elle comporte :

- * des redéploiements équilibrés,**
- * une réduction importante du budget 2001 en matière de paiement des aides et en matière de redevances.**

Concernant les dépenses, l'agence a constaté un fort ralentissement des demandes de paiement. Une première analyse a montré :

- que le déroulement des investissements les plus importants ne permet pas à lui seul d'expliquer ce phénomène de ralentissement des paiements,**
- qu'une analyse des petits ou moyens dossiers était nécessaire pour comprendre les raisons de ce retard,**
- que les causes de ce dérapage sont multiples avec des conséquences variables sur les équilibres financiers du programme.**

Il note que certaines des causes observées étaient déjà existantes les années passées mais leur ampleur, leur conjonction ou leur fluctuation en dehors des marges habituelles ont amené le fléchissement important des paiements que l'agence connaît actuellement.

En conséquence, l'agence a décidé de réaliser un audit des conventions non soldées afin de pondérer chaque cause du dérapage et de faire des propositions pour l'avenir, au conseil d'administration.

Il précise que ces problèmes conduisent pour l'année 2001 à une réduction du budget.

Concernant les dépenses :

- les dotations budgétaires pour le paiement des aides en terme de subvention et de prêt sans intérêt sont réduites de 310 MF,
- en matière de redevances industrielles, il a été effectué moins de changements de raison sociale que prévu et moins de réductions de redevances entraînant une diminution du budget de 210 MF.

Concernant les recettes :

- il est à prévoir la réduction des primes correspondant aux changements de raison sociale pour 180 MF,
- et la prise en compte des remboursements anticipés de prêts (*essentiellement du SIAAP et du Val de Marne*) de 193 MF.

Ces modifications du budget 2001 conduisent à une augmentation du fonds de roulement de 533 MF.

Concernant le montant de la trésorerie de fin 2002, il indique qu'elle sera plus importante que prévue et devrait atteindre 5,4 mois de fonctionnement.

M. THÉVENIN, en tant que Président de la commission des finances, précise qu'elle s'est réunie le 6 novembre dernier. Elle a examiné le projet de décision modificative qui est soumis aujourd'hui au conseil d'administration ainsi que le projet de budget pour 2002.

La question essentielle est effectivement l'analyse des causes de la situation à laquelle l'agence se trouve aujourd'hui confrontée. Cette analyse fera sans doute l'objet d'une discussion approfondie au point suivant de l'ordre du jour.

S'agissant de la décision modificative n° 2, la commission des finances s'est ralliée aux solutions techniques présentées par la direction de l'agence.

Il estime par ailleurs qu'il serait souhaitable que le budget soit voté et exécuté par chapitres et non par lignes, ce qui donnerait à la direction de l'agence, beaucoup plus de souplesse pour effectuer des redéploiements en cours d'exécution du budget.

M. ROCHE indique qu'à la suite de la réunion de la commission des finances, l'agence a examiné cette question et qu'elle devrait être en mesure de présenter au vote du conseil d'administration un budget 2003 simplifié même si sa gestion restera fine et détaillée. Cette nouvelle présentation ne présentant pas a priori de difficultés majeures informatiques de mise en œuvre.

M. SANTINI, en tant que Vice-Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, de Président du SEDIF et de Maire d'Issy-les-Moulineaux, confirme qu'en matière d'investissement, les collectivités locales sont dans l'incapacité de dépenser les crédits positionnés du fait que :

- les nouvelles procédures d'appels d'offres ajoutent un délai d'1 an,
- les industriels du BTP ont augmenté leur devis de 20 à 25 % générant des appels d'offre infructueux,
- les fonctionnaires des D.D.A.F. et des D.D.E. ne maîtrisent pas toujours le code des marchés publics.

Il observe que la conjugaison de ces problèmes entraîne que les collectivités locales ne dépensent que 60 % de leurs crédits. L'agence, pour sa part, cumule toutes ces inerties d'où son problème de trésorerie de fin d'année pour lequel elle ne doit pas être rendue responsable.

Il demande, compte tenu de ses moyens, si l'agence ne pourrait pas réfléchir sur une présentation AP-CP. Un cabinet spécialisé de consultants pourrait étudier la question et l'agence pourrait à son tour initier une démarche pédagogique auprès des collectivités locales sur ce problème.

M. MERVILLE partage les propos de M. SANTINI sur la lourdeur des procédures entraînant des reports de crédits du fait d'appels d'offres infructueux.

Il donne pour exemple le département de Seine-Maritime où la résolution des problèmes notamment d'inondation ou d'érosion prend du retard. A la lourdeur des procédures, peuvent s'ajouter des problèmes de compétences techniques des D.D.A..

M. RIST observe les mêmes retards en région Ile-de-France. Il estime qu'il faut également s'interroger sur les capacités des maîtrises d'ouvrages qui manquent sans doute de technicité.

Il note que ce n'est pas le rôle de l'agence d'éduquer les services techniques des collectivités mais il serait bénéfique qu'elle mette en place des aides à la calibration des structures de maîtrise d'ouvrage.

Il évoque d'autre part les erreurs quelquefois importantes faites par les maîtres d'œuvre sur les coûts d'objectif conduisant à des appels d'offres infructueux.

M. DUPORT observe que ces deux questions rejoignent celles de la qualité de la maîtrise d'ouvrage.

Il estime qu'un travail de diagnostic est à faire et qu'il est dans le rôle de l'agence de contribuer à la formation des maîtres d'ouvrage.

M. LARMANOU constate que ce problème d'excès de trésorerie est récurrent. Il partage les propos de M. SANTINI sur le fait qu'effectivement l'agence se situe au bout d'une chaîne et qu'elle ne fait qu'assumer ce qui n'a pas pu être fait en amont.

Il précise que les élus de province ont également des problèmes très difficiles à gérer du fait qu'ils sont très dépendants des services de l'Etat. Les D.D.A.F. et les D.D.E. ont actuellement peu de moyens pour accompagner les collectivités locales dans la réflexion et la préparation des dossiers techniques. A cela s'ajoute la lourdeur des procédures d'où des retards dans la mise en œuvre des investissements.

Il reconnaît la nécessité d'une présentation du budget de l'agence AP-CP et se déclare d'accord sur les propositions à venir pour 2002.

M. HALBECQ constate que dans la région de Basse-Normandie, les D.D.A., qui assuraient la maîtrise d'œuvre des travaux notamment en milieu rural, ne sont plus en mesure de la faire faute de personnel ou de disponibilité.

Parallèlement, la maîtrise d'œuvre privée n'est pas suffisamment présente. Il estime que les professionnels doivent donc organiser cette maîtrise d'œuvre privée sur les territoires notamment ruraux.

Par ailleurs, les collectivités locales devraient harmoniser leur stratégie sur leur territoire par rapport aux objectifs et aux choix. Il note qu'entre les différents partenaires financiers, dans le cadre des programmations annuelles ou pluriannuelles, les collectivités locales perdent quelquefois beaucoup de temps sur la présentation des dossiers du fait qu'elles n'ont pas la même approche ou la même stratégie.

M. DUPORT, en tant que Préfet de région et Président du conseil d'administration, observe que l'évolution qui fait que les services de l'Etat assurent de moins en moins d'actions d'assistance à la maîtrise d'œuvre est inéluctable. Il rappelle sur ce sujet l'existence des directives européennes. Il estime que les collectivités locales doivent donc se préparer au fait que les activités d'assistance à la maîtrise d'ouvrage comme de contrôle de la maîtrise d'œuvre devront être prises en charge par les collectivités.

M. ROCHE indique que l'état d'esprit de l'audit évoqué par M. SAUVADET va tout à fait dans le sens des observations faites par les différents intervenants.

Il observe que les collectivités ont maintenant mis en place leurs équipes pour une durée significative.

Elles ont actuellement établi un programme clair des travaux à réaliser dans les années à venir et donc qu'en reprenant les divers projets, l'agence pourra établir à son tour des clés de passage individualisées entre les engagements et les paiements.

Sans anticiper sur les résultats de l'audit, il estime que l'agence a été dépendante, dans le passé, des grands chantiers qui conduisaient à un rythme de consommation des crédits de paiements très rapide par rapport aux engagements. Les clés de paiement de l'agence ont donc été déformées par ces opérations. La répartition actuelle entre les autorisations de programme et les crédits de paiements n'est plus réaliste puisqu'elle ne se situe plus dans le plein régime de très grands programmes.

Le second problème est celui des autorisations de programme qui ne s'exécutent pas complètement et le dernier est que l'agence a renforcé depuis trois ans le contrôle des factures qui lui sont présentées pour le versement des aides (*y compris le contrôle technique*) de façon à vérifier la parfaite conformité des travaux et des aides.

Il faut donc que l'agence se mette d'accord avec les maîtres d'ouvrage sur la façon dont eux-mêmes intègrent dans leur procédure de gestion les pièces nécessaires au versement de l'aide.

M. LANDAIS indique que les PME rencontrent le même type de problème, les grandes entreprises ayant les compétences pour lancer et juger d'un appel d'offres. Les PME résolvent ce problème par des emplois à temps partagé.

Il rappelle que, lors de sa prise de présidence de la commission des aides, il avait attiré l'attention des membres sur la réputation qu'avait l'appel d'offres présenté comme pouvant remplacer les compétences du maître d'ouvrage, ce qui est erroné.

M. DUPORT estime que l'audit envisagé par l'agence doit porter sur l'organisation de ces compétences pour qu'elles soient mises à la disposition des collectivités locales.

Il observe :

- ✓ qu'une trésorerie de 2,5 Milliards de Francs représentant plus de cinq mois de fonctionnement, peut attirer des convoitises,
- ✓ qu'il est nécessaire que ce travail d'analyse soit réalisé dans les meilleurs délais et qu'à la prochaine réunion du conseil d'administration, l'agence fasse des propositions d'organisation pour les années à venir.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération portant approbation de la décision modificative n° 2 au budget 2001 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (délibération n° 01.17).

3. PROLONGATION DU VII^{ème} PROGRAMME

M. DUPORT déclare :

« La décision de prolongation en 2002 du VII^{ème} programme a été prise par le Premier ministre pour tenir compte des délais de la réforme législative en cours et transmise au Président de l'agence par lettre de Mme la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement en date du 12 décembre 2000. Elle précise un objectif de stabilité en francs constants.

Comme votre Conseil et le Comité de bassin en ont été tenu informés, les conditions de cette prolongation ont été examinées et mises au point par la Commission des programmes et de la prospective et ses groupes de travail.

Les propositions qui vous sont faites peuvent être regroupées en deux parties :

- *la première concerne des adaptations techniques assez mineures des règles du programme,*
- *la seconde, très importante, concerne :*
 - ✓ *d'une part la fixation en euros, pour l'année 2002, du montant des autorisations de programme et des taux de redevances,*
 - ✓ *d'autre part la fixation en euros de valeurs antérieurement arrêtées pour l'exécution des programmes.*

L'ensemble des délibérations concernant toutes ces modifications et le document formalisant le VII^{ème} programme ainsi modifié sont réunis au point n°3.2, afin d'en faire un récapitulatif clair et complet. Une délibération a été ajoutée figurant dans le dossier complémentaire sur la mise en œuvre des redevances agricoles.

Pour organiser le débat, je vous propose d'examiner tout d'abord la première partie portant sur les adaptations des règles du programme.

Pour ce faire, nous examinerons une à une chacune des délibérations présentées après que M. SAUVADET nous ait brièvement fait le point sur chaque modification proposée. »

3.1 – PROPOSITIONS POUR LA PROLONGATION DU VII^{ème} PROGRAMME EN 2002

⇒ les zones humides et rivières

M. SAUVADET précise que la proposition de déplafonnement des aides publiques ne nécessite pas une délibération du conseil d'administration.

Il s'agit en fait d'une possibilité déjà ouverte au VII^{ème} programme portant sur une précision de doctrine relative au plafonnement des aides publiques à 95 % en cohérence avec le décret du 11 décembre 2000 pour les aides aux zones humides et aux rivières.

⇒ le protocole irrigation

Il précise qu'il s'agit de sa reconduction en 2002. La proposition de l'agence est de reconduire le dispositif antérieur en l'adaptant par :

- la poursuite des réductions antérieures,
- le maintien de l'aide aux compteurs pour la dernière année,
- l'application de forfaits majorés de 30 % en l'absence de comptage.

La délibération correspondante figure à l'annexe IV du dossier remis en séance.

⇒ les modalités de déclaration des activités polluantes d'élevage pour l'année 2001

Il précise qu'il est proposé de prolonger la décision du conseil d'administration d'une simplification des modalités d'interrogation des exploitations agricoles redevables à l'agence pour les années d'activité 2001 et suivantes.

La délibération correspondante figure dans le dossier remis en séance.

⇒ les moins-perçus de la redevance pollution domestique

Il rappelle que les règles de gestion figurent dans la loi de 1964 (*modification de 1974*).

La structure de cette redevance fait qu'il n'y a jamais de « juste perçu » :

- ✓ les trop-perçus sont remboursés soit immédiatement lorsqu'ils atteignent un certain volume soit en fin de programme de manière systématique et quel qu'en soit le montant,

✓ les moins-perçus étant ré-imputés sur les années suivantes.

Le VII^{ème} programme avait prévu une double mesure pour ces moins-perçus :

- * la prise en compte par l'agence de 50 % de leur montant,
- * une limitation de la hausse du taux de la contre-valeur d'une année sur l'autre à 5 %.

Il est proposé en cette fin de programme, pour éviter la redondance des mesures, de supprimer la prise en compte de 50 % et de maintenir une hausse maximale d'une année sur l'autre de 5 %.

⇒ **la prolongation des délais contractuels**

Il précise qu'il s'agit d'une simplification administrative.

Ces prolongations de délais nécessitent aujourd'hui deux signatures sur un avenant à la convention alors que l'un des partenaires est nécessairement d'accord.

Il est donc proposé de remplacer l'avenant par une décision du Directeur.

⇒ **les pollutions urbaines de temps de pluie**

Il précise qu'il s'agit de prendre en compte de la meilleure façon la maîtrise des pollutions par temps de pluie.

Il observe que cette mesure limitée sur le plan financier concerne la détermination de prix de référence pour des mesures prises « à la source ».

⇒ **les études préalables à la construction de réseaux d'assainissement sous charte qualité**

Il rappelle que l'agence, au titre d'actions pilotes, avait décidé d'un financement majoré (70 % de subvention) pour ces études qui s'avèrent très utiles pour la qualité des travaux réalisés par la suite.

Il est donc proposé d'inscrire cette proposition dans le programme.

⇒ **les modifications des aides aux industriels**

Il précise qu'il s'agit :

- ◇ de la limitation de la prise en compte des extensions d'activités industrielles dans le calcul des prix de référence,

Cette modification a pour but de favoriser les opérations d'extension qui se déroulent sans augmentation de la pollution rejetée et de pénaliser celles qui entraînent une hausse des quantités de pollutions rejetées.

- ◇ d'une limitation du prix de référence pour les économies d'eau à usage industriel,

Il est proposé de mieux tenir compte des économies réalisées, dans le calcul du prix de référence et dans celui du montant de travaux pris en compte.

- ◇ de poursuivre la limitation progressive de l'aide à la tonne de déchets toxiques.

Ce seuil serait pour 2002 de 500 t/an/site au lieu de 1 000 t en 2001.

⇒ **les dérogations pour commencement anticipé des travaux**

Il est proposé que l'agence s'aligne sur la circulaire du 19 octobre 2000 : les études préalables et les acquisitions de terrain ne constituent pas un commencement anticipé des travaux.

Il évoque enfin le risque de problèmes entraîné par la notification à la commission européenne des aides de l'agence aux industriels. Une restriction portant essentiellement sur les aides à la réhabilitation des sites pollués est à envisager.

M. SANTINI, en tant que Président, précise que la commission des programmes et de la prospective a donné un avis favorable aux diverses propositions. Il indique que le groupe industriel s'est également réuni pour examiner les diverses propositions.

M. LANDAIS confirme que, sur ces délibérations, les industriels n'ont pas d'observations. Il regrette cependant qu'à cette réunion du conseil d'administration, le problème de la notification des aides industrielles à la commission européenne ne soit pas abordé.

Cette éventualité risque en effet d'entraîner une diminution voire une disparition des aides de l'agence à l'industrie.

Il déclare :

« Avant toute position définitive de la France, vis-à-vis de cette notification, les industriels souhaitent être consultés par le Ministère concerné. Il serait en effet paradoxal qu'une décision les concernant de plein chef, soit prise sans qu'ils aient pu exprimer leur point de vue. Payer des redevances et n'avoir plus d'aides, c'est abandonner le principe mutualiste de l'agence mais c'est aussi perturber la concurrence.

Ce n'est pas ici que nous allons résoudre ce problème mais au nom des industriels, je me contente de le poser et de vous demander, Monsieur le Président, de nous organiser une réunion avec tous les cabinets ministériels en cause : l'Environnement, le Budget et l'Industrie. »

M. DUPORT observe que ce problème est de la compétence du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

M. PIGEAUD confirme que l'inquiétude du monde industriel est réelle puisque l'encadrement des aides industrielles, par la commission européenne, conduira sans doute à terme à une disparition totale des aides agence à l'industrie.

Il souhaite également une concertation avec les ministères concernés qui semblent avoir essayé, vainement, auprès de la commission européenne, d'obtenir un aménagement de cette disposition.

Les industriels sont donc très inquiets de la profonde modification du système des agences.

M. MARCOVITCH comprend les préoccupations des industriels qui se sont également manifestées lors des auditions qu'il a faites à l'occasion du projet de loi sur l'eau.

Il estime qu'on peut avoir une vision moins pessimiste de l'avenir quand on voit que la commission européenne a rendu un avis favorable sur le P.M.P.O.A.. Il espère les mêmes résultats dans le domaine industriel qui ne constitue pas un partenariat marginal du système agence mais le deuxième.

M. THÉVENIN comprend bien la position des industriels et sa problématique mais il rappelle que la France s'est trouvée confrontée dans un autre domaine à un mécanisme de remboursement des aides, situation à éviter à tout prix.

M. BAUDOT signale qu'une communication a été faite en février 2001 qui oblige la France à notifier à la commission européenne, avant janvier 2002, le système des aides des agences aux industriels. Dans le cas où elle ne le ferait pas, elle serait coupable d'une double faute :

- ^ ne pas avoir notifié ces aides dans les délais,
- ^ faire perdurer un système non conforme avec la communication des services de la commission.

Il évoque les contacts que la Direction de l'Eau a eus avec différentes organisations professionnelles (*MEDEF, FENARIVE*) et précise qu'elle est prête à organiser une réunion élargie au-delà du Ministère de l'Environnement.

Il estime que vision actuelle des industriels relève du catastrophisme. Il observe que trois points de la communication sont déjà pris en compte par les agences de l'eau (*sur les sols pollués et les déchets notamment*) et ont conduit à des ajustements du VII^{ème} programme dès 2002.

Il indique que pour ce qu'il le concerne, il notifiera dès 2002 les aides industrielles puis il négociera avec la commission européenne les mesures à prendre pour les années futures.

Il observe cependant que, quoiqu'il arrive, les grandes entreprises verront leurs aides plafonnées à 30 % de subvention équivalente.

Il précise enfin que cette communication ne concerne pas les PME-PMI. Une réflexion sera alors nécessaire pour adapter les redevances et la distribution des aides du secteur industriel.

L'autre problème qui sera sans doute évoqué par la commission européenne est celui des primes au bon fonctionnement qui devra également évoluer vers un système ISO.

M. DESLANDES, concernant l'adaptation du protocole irrigation pour 2002, précise que la commission des programmes et de la prospective s'était réunie avant le comité agriculture. La profession agricole a rappelé qu'elle était tout à fait d'accord sur l'orientation proposée par l'agence mais que l'application était trop rapide.

La profession souhaite pour sa part encourager la mesure des prélèvements avec la mise en place des compteurs. Elle a donc demandé à l'agence de maintenir l'aide à la pose des compteurs en 2002 et par ailleurs de limiter l'augmentation du forfait à 30 %.

Il constate que ces dispositions représentent pour la profession un effort significatif qui traduit sa volonté d'aller de plus en plus vers la transparence.

Il rappelle enfin que la profession dans le cadre de la prolongation du VII^{ème} programme aurait voulu, comme pour les autres usagers, rester sur le statu quo. Ces aménagements anticipent les mesures qui seront prises au programme transitoire.

M. ROCHE salue les conditions positives dans lesquelles les discussions avec la profession se sont engagées.

Il note que pour des questions de calendrier, l'agence n'avait pas pu réunir le comité agriculture avant la commission des programmes et de la prospective.

Il observe que passé l'effet de surprise dû à cette inversion involontaire du calendrier, l'agence et la profession étant d'accord sur les objectifs, un consensus a vite été trouvé sur les modalités des redevances et des aides pour 2002 étant entendu qu'elles seraient réexaminées pour 2003 et 2004.

Mme CONSTANTIN estime que, dans cette période où l'on doit réfléchir à la façon dont les redevances de pollution domestique pèsent sur les usagers, cette disposition mérite d'être mieux examinée.

Elle ajoute qu'elle ne dispose pas actuellement des éléments qui lui permettent d'avoir un raisonnement plus construit sur ce sujet. Elle observe cependant que cette évolution de la contre-valeur et la prise en compte des moins-perçus d'une année sur l'autre devraient donner lieu à une réflexion supplémentaire.

Elle souhaite donc s'abstenir sur cette délibération.

M. ROCHE précise que l'agence a actuellement, dans l'ensemble des modalités mises en place pour le VII^{ème} programme afin de lisser les fluctuations non souhaitables des redevances de pollution domestique, un double système :

- un plafonnement de la hausse d'une année sur l'autre à 5 %,
- un report des moins-perçus dans la limite de 50 %.

Cela entraînait, pour certaines collectivités, des situations chroniques de décalages en fin de programme. L'agence pour 2002 propose :

- ♦ le plafonnement de l'évolution du montant des redevances à 5 %,
- ♦ et d'effacer les effets qui pouvaient générer un solde structurel.

Cette mesure entraîne des effets financiers très limités.

M. MARCOVITCH précise que la Ville de Paris a réuni, lundi dernier, la commission consultative des usagers.

Il a été observé qu'avec des taux de redevances constants, la part des redevances agence avait augmenté de 4,3 % pour les Parisiens.

L'image de l'agence qui est apparu auprès des usagers n'est donc pas satisfaisante.

M. ROCHE note qu'il s'agit en fait du débat chronique sur la contre-valeur, c'est à dire d'une conversion d'une assiette de pollution en un volume d'eau.

Ce problème est celui structurellement de la contre-valeur et il convient de trouver maintenant un système qui permette de sortir de cette mécanique que les usagers ne comprennent pas.

Cela étant, l'agence se situe actuellement dans les termes de la loi et doit percevoir les redevances correspondantes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations suivantes :

- ✓ **délibération n° 01.18 relative à la redevance irrigation et au protocole d'irrigation,**
- ✓ **délibération n° 01.19 relative aux modalités des activités polluantes d'élevages pour l'année d'activité 2001,**
- ✓ **délibération n° 01.21 portant modification des règles relatives à la prorogation de délais de commencement et d'exécution des travaux,**
- ✓ **délibération n° 01.22 relative à l'adaptation des modalités d'aide du VII^{ème} programme (*dépollution par temps de pluie*),**
- ✓ **délibération n° 01.23 relative aux taux des études préalables réalisées sous charte qualité,**
- ✓ **délibération n° 01.24 relative aux adoptions du VII^{ème} programme d'intervention pour l'industrie,**
- ✓ **délibération n° 01.25 relative aux conditions de délivrance des dérogations pour commencement anticipé des travaux,**

Le conseil d'administration approuve à la majorité des voix et une abstention la délibération n° 01.20 relative à la prise en compte des moins-perçus de la redevance pollution.

3.2 – SYNTHÈSE VII^{ème} PROGRAMME ET PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

M. DUPORT déclare :

« Nous allons passer maintenant au point, peut-être le plus important de notre réunion, qui porte sur la prolongation en 2002 du VII^{ème} programme. »

Je vous propose que M. ROCHE nous présente l'ensemble des équilibres de programmes et des délibérations pour 2002. Puis, les Présidents des commissions compétentes s'exprimeront et nous aurons bien entendu un débat. Enfin, nous passerons au vote des délibérations correspondantes. »

M. ROCHE évoque les éléments d'équilibre de programme. Les propositions qui sont remises aujourd'hui en séance diffèrent légèrement de celles figurant au dossier initial et de celui de la commission des finances. Elles font suite aux discussions que l'agence a eues avec ses partenaires.

Il commente le bilan des cinq années du VII^{ème} programme (1997-2001) :

- * les engagements sont conformes aux prévisions malgré un léger ralentissement des investissements constaté en 2001,
- * les paiements des travaux sont décalés dans le temps du fait d'un allongement du délai pour commencer les travaux, de la durée d'exécution des travaux et de présentation des justificatifs pour paiement. Des travaux sont partiellement ou totalement reportés.

Ces problèmes entraînent une hausse notable de la trésorerie (5,4 mois prévus fin 2001).

Il illustre son propos avec le cas du SIAAP. Il constate que, pour les années 2000, 2001 et 2002, le volume des crédits de paiement est très faible par rapport au niveau atteint en moyenne les années du programme antérieur.

Aujourd'hui, l'agence dispose des prévisions de besoins en financement du SIAAP pour les années qui viennent supposant des appels de fonds significatifs dans le cadre d'un protocole signé pour les années 2003 et 2006.

Les crédits de paiement pour le SIAAP fluctuent entre 300 et 400 MF pour les années « creuses » à 1 Milliard de Francs dans les années de grandes exécutions de programme pesant de façon importante sur la trésorerie de l'agence.

Il note par ailleurs que l'agence de l'eau Seine-Normandie n'est pas l'agence qui a la trésorerie proportionnellement la plus importante mais au contraire, traditionnellement, celle qui a la trésorerie significativement inférieure à celle de toutes les autres agences (*se situant autour de 6 à 7 mois de leur fonctionnement*).

Il signale enfin que de façon chronique, le FNDAE dispose d'une trésorerie de 1 Milliard de Francs pour un budget de 1 Milliard de Francs.

Il reconnaît que le volume de la trésorerie peut cependant être l'objet de convoitise mais elle doit être relativisée compte tenu des masses financières concernées.

Il considère pour sa part qu'il serait raisonnable que la trésorerie de l'agence se situe à environ 1,5 Milliard de Francs voire 2 Milliards de Francs, 2,5 Milliards étant à l'évidence une situation d'un excédent significatif de 500 MF.

Il précise que, lors de la préparation de la prolongation du VII^{ème} programme en 2002 et pour utiliser cet excès ponctuel de trésorerie, l'agence avait examiné la possibilité de prendre une mesure qui restituait cette trésorerie auprès de ses partenaires.

Après étude de divers mécanismes possibles, l'agence avait proposé de reporter en 2002 l'annuité de prêts consentis.

Lorsque cette mesure a été présentée à la commission des finances, trois interrogations lui ont été adressées sur la pertinence de cette mesure :

- ♦ celle de la faisabilité technique,
- ♦ celle de son intérêt,
- ♦ et celle de sa régularité.

Cette dernière question était pertinente puisque la Cour des Comptes, dans un rapport récent et pour une autre agence, a dénoncé des mécanismes de prêts accordés à des collectivités locales dans des conditions qui n'étaient pas satisfaisantes.

Il précise que la mesure proposée par Seine-Normandie intégrait cette question de régularité et était parfaitement conforme au plan réglementaire. Se posaient donc essentiellement les questions de faisabilité et d'opportunité.

Concernant le problème de la faisabilité, il reconnaît que l'exercice était lourd mais possible.

Concernant le problème de l'intérêt de cette mesure, l'agence a interrogé un certain nombre de ses partenaires. Après analyse de la situation, il est apparu que cette mesure n'était pas opportune.

En effet, des maîtres d'ouvrage détenant des prêts importants considéraient que ce report n'était pas nécessaire.

Il observe que le VII^{ème} programme prévoit un dispositif qui, sur des opérations précises et à titre exceptionnel, permet d'apporter à des maîtres d'ouvrage des prêts complémentaires pour résoudre des difficultés de trésorerie.

Dans ce contexte, cette mesure n'a pas de caractère d'urgence et peut être retirée des propositions de l'agence. Le dossier complémentaire comprend des documents financiers qui ne tiennent pas compte de cette proposition.

Le second point important, examiné par la commission des finances, est celui des taux des redevances en particulier de celui du coefficient de collecte.

Il note que le Président DUPORT, dans son introduction, de même que le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement dans ses orientations pour le programme intérimaire, ont clairement rappelé la tendance d'un rééquilibrage des contributions entre les industriels et les consommateurs d'eau domestiques.

Ce rééquilibrage sera sans doute un axe fort des politiques qui seront proposées dans les années qui viennent.

Lors de la préparation du budget 2002, l'agence avait connaissance de ces orientations politiques et elle a donc examiné les mesures qui pouvaient être mises en œuvre à titre temporaire dès 2002 pour aller dans le sens de ces orientations.

Deux solutions possibles ont donc été envisagées : la baisse du coefficient de collecte de 2,8 à 2,75 ou à 2,7.

Ces hypothèses ne répondent pas à l'évidence à l'excès de trésorerie constaté dans la mesure où les redevances sont en rapport avec les autorisations de programme de l'agence et non pas avec ses crédits de paiement.

Il rappelle que, lors de la réunion de la commission des finances, il a défendu l'option d'une baisse limitée à 2,75. Après contact avec certains administrateurs (*représentant notamment les collectivités locales*), l'agence a examiné si la solution d'une baisse à 2,70 présentait des difficultés majeures.

Après analyse et discussion avec les tutelles, il propose une baisse du coefficient de collecte à 2,70 considérant que cette solution est gérable.

Concernant le volume des autorisations de programme en 2002, il a vérifié que son maintien au niveau de 2001 était raisonnable.

En conclusion, il propose, pour la prolongation du VII^{ème} programme en 2002 :

- ✧ de reconduire les taux des redevances sans les réévaluer pour la quatrième année,
- ✧ de convertir en Euro les taux des redevances par défaut excepté celui de la ZAR Ile-de-France,
- ✧ de ramener le coefficient de collecte de 2,8 à 2,7,
- ✧ de reconduire le volume des autorisations de programme converties en Euro,
- ✧ de fixer des valeurs significatives en Euro.

Toutes les propositions de conversion en Euro des aides ne portent pas préjudice aux bénéficiaires.

M. LANDAIS note qu'un examen du budget ligne par ligne fait apparaître une diminution par rapport à l'année précédente sauf celles relatives aux prélèvements de l'Etat.

M. SANTINI partage la remarque de M. LANDAIS. Il note qu'aujourd'hui, il est difficile d'expliquer à « ses clients » l'augmentation de prélèvement de l'Etat de 7,1 % et celle du prix de l'eau au prorata.

M. THÉVENIN, en tant que Président, précise que la commission des finances a débattu très longuement du problème de l'adaptation du VII^{ème} programme en 2002.

Il rappelle qu'à la première séance de la commission des finances, il s'était étonné que l'exécution des comptes de l'année 2000 aille exactement dans le sens contraire du budget voté. Le budget 2000 avait effectivement été voté avec un déficit nécessitant un prélèvement du fonds de roulement pour son équilibre. Il était constaté par ailleurs une exécution excédentaire conduisant à une augmentation de ce même fonds de roulement.

Il observe que le niveau du fonds de roulement pose un problème majeur qui a été longuement débattu.

Il remercie au préalable les membres de la commission des finances et le personnel de l'agence qui ont revu le problème de façon très précise. Les conclusions incertaines auxquelles la commission des finances a abouti ont conduit le Directeur et ses collaborateurs à revoir les propositions pour 2002 dans de brefs délais.

Concernant la baisse du coefficient de collecte, il constate que pour la première fois la tendance à la hausse continue de sa valeur depuis la création de l'agence se trouve remise en cause mais dans un contexte d'incertitude.

Cette incertitude a été largement discutée précédemment dans ses données car si l'accord se fait sur le constat, le diagnostic n'est pas très net.

Le Directeur a répondu en terme d'audit, des raisons ont été présentées (*y compris les variations liées aux cycles des programmes eux-mêmes*) mais d'autres questions peuvent encore être posées. Pour sa part, il souhaite que soit examinée, dans l'audit qui sera conduit, la question de savoir quel est le niveau de maturité des dossiers lorsqu'ils sont acceptés par la commission des aides.

La mesure proposée par le Directeur, d'une baisse du coefficient de collecte initialement calibrée pour préserver toutes les marges de sécurité, est une bonne proposition à la condition de ne pas devoir faire le contraire dans les deux ou trois années qui viennent.

Il observe que la proposition initiale présentée à la commission des finances de baisser le coefficient de collecte à 2,75 avait deux inconvénients par rapport à une baisse plus significative :

- > d'affichage non lisible,
- > d'impact faible pour la trésorerie.

Il estime donc que la proposition de ramener le coefficient de collecte à 2,70 est la meilleure même s'il existe un léger risque qui peut être de toute façon assumé.

M. PIGEAUD, concernant le F.N.S.E., rappelle qu'en juin 1996 le Ministre de l'Environnement de l'époque avait décidé la création d'un fonds de concours de 110 MF pour les six agences. A la suite, Mme VOYNET, en avril 1998, avait réévalué cette participation des agences à 250 MF.

Il ajoute que, dans le projet de réorganisation de la législation sur l'eau, il avait été prévu que le F.N.S.E. atteindrait 500 MF voire 1 Milliard de Francs au VIII^{ème} programme.

Il rappelle l'opposition du conseil d'administration et du comité de bassin à ce fonds de concours à partir des redevances sur l'eau estimant que le ministère de l'Environnement pouvait disposer d'autres moyens pour financer ses actions.

Il semble, de plus, que les dotations du F.N.S.E. n'ont pas été dépensées et il se demande s'il y a un risque d'engager des sommes en fin d'année pour des opérations qui ne seraient pas nécessaires.

Il observe enfin qu'il est membre du comité de suivi des dépenses du F.N.S.E. où il ne s'agit que de donner une information des dépenses sans en discuter la pertinence.

M. MARCOVITCH rappelle que ces fonds sont versés à un compte spécial du Trésor et qu'ils ne viennent donc pas abonder le budget général de l'Etat ni de celui du Ministère de l'Environnement. Le niveau prévu au départ représentait 4 % du budget des agences et pouvait atteindre 8 %.

Le F.N.S.E. avait pour objectif de financer les actions inter-agences et d'assurer le fonctionnement du Haut Conseil du service public de l'eau et de l'assainissement.

Il souhaite pour sa part que les parlementaires aient un droit de regard sur ce fonds et sur les options.

M. CAUSSIN rejoint les propos de M. SANTINI et de M. PIGEAUD sur ce sujet. Il observe par ailleurs que chaque année, le niveau du fonds progresse et constate qu'il représente aujourd'hui pour Seine-Normandie près de 30 % de son budget de fonctionnement.

Il se demande à quoi servent ces montants et souhaite que le conseil d'administration dispose d'un état des actions financées par ce F.N.S.E..

M. LARMANOU regrette pour sa part que la mesure relative aux prêts soit abandonnée car les petites et moyennes collectivités connaissent chroniquement des problèmes de trésorerie.

Il se déclare par ailleurs favorable à la baisse du coefficient de collecte à 2,70 même si elle présente quelques risques mesurés.

M. ROCHE rappelle qu'à titre exceptionnel, pour les maîtres d'ouvrage connaissant des difficultés pour prendre en charge certains programmes de travaux, le VII^{ème} programme prévoit d'apporter un prêt à 0 % sur 5 ans permettant de couvrir les frais annexes (*notamment de T.V.A.*) de l'opération.

M. GIRARDOT observe que certains membres de la commission des finances s'interrogeaient sur la proposition d'une baisse du coefficient de collecte du fait qu'il n'y avait pas de représentant des collectivités locales.

Il estime que dès lors que la proposition de report des échéances des prêts n'est pas retenue, le seul élément d'ajustement dont dispose l'agence est effectivement le coefficient de collecte.

Il note cependant que cette mesure ne doit pas induire implicitement une augmentation du taux des redevances en contrepartie.

M. CAUSSIN note qu'une baisse conjoncturelle du coefficient de collecte peut effectivement être admise. Il observe qu'il a été indiqué que cette mesure préfigurerait des baisses plus importantes dans les années à venir.

Il recommande donc toute prudence et toute vigilance pour qu'il y ait effectivement dans le futur une hausse compensatrice des taux de redevances.

M. DUPORT observe que la diminution du coefficient de collecte vise la part payée par les usagers domestiques.

M. BAUDOT, concernant le F.N.S.E., signale que ce fonds est destiné à financer uniquement des opérations dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, il précise que c'est au bout du troisième exercice qu'il est demandé une augmentation de son montant. Cette augmentation de 7 % représente 35 MF pour l'ensemble des agences à comparer à leurs capacités financières.

Enfin, il rappelle qu'il s'agit de crédits de paiement entraînant chaque année une augmentation de la trésorerie.

La prochaine réunion du comité de gestion aura lieu le 11 décembre prochain. Il sera, à cette occasion, dressé un bilan de la situation.

M. LANDAIS, en tant que Président de la commission des aides, indique que le coefficient de collecte observé (*montant des investissements relatifs aux réseaux de collecte / ceux en matière de station d'épuration*) se situe aux alentours de 2,5.

M. ROCHE précise que les tableaux présentés sont établis sur la base d'une mécanique qui ne tient compte que des connaissances du moment. L'expérience montre qu'il est tout à fait possible que la trésorerie tombe très bas dans les agences à certaines périodes.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les délibérations suivantes :

- **délibération n° 01.26 portant approbation du VII^{ème} programme étendu à l'année 2002,**
- **délibération n° 01.27 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette,**
- **délibération n° 01.28 relative à la délimitation géographique des zones de redevances pour prélèvement et consommation d'eau et au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,**
- **délibération n° 01.29 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,**
- **délibération n° 01.30 portant approbation du taux des redevances de l'année 2002,**
- **délibération n° 01.31 relative au coefficient de collecte applicable aux redevances dues par les usagers domestiques et assimilés,**
- **délibération n° 01.32 portant fixation de montants en Euros.**

4. CONTRAT D'OBJECTIF 2002-2008 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE ET L'ETAT

M. DUPORT déclare :

« Vous avez trouvé dans votre dossier une note d'information sur un projet de contrat d'objectif entre l'agence et ses deux Ministères de tutelle. Celui-ci a été préparé selon un cadre commun aux six agences de l'eau selon les instructions de la Direction de l'Eau, mais les réflexions se poursuivent entre les Ministères de tutelle et ce projet nous sera présenté ultérieurement après mise au point.

M. ROCHE, voulez-vous nous dire quelques mots de l'avancement de cette démarche ? »

M. ROCHE signale que les agences de l'eau, en relation étroite avec la Direction de l'Eau, avaient engagé un premier processus destiné à leur donner un nouvel horizon de la contractualisation avec l'Etat dans cette période intermédiaire.

Le projet initial est en cours de révision pour le replacer dans une perspective plus stratégique. Les orientations qui vont être données pour le programme intérimaire 2003-2004 seront pris en compte. L'agence sera donc conduite à présenter au conseil d'administration un contrat d'objectif lors de sa prochaine réunion sous réserve, qu'entre temps, les négociations aient pu aboutir.

M. CAUSSIN observe qu'à ce document manque un volet social.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le contrat d'objectif 2002-2008 entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Etat.

5. BUDGET 2002

M. DUPORT déclare :

« Ce point comporte 5 dossiers que nous examinerons successivement :

- *les propositions 2002 pour les emplois-jeunes,*
- *le budget communication,*
- *le budget informatique,*
- *le point sur les locaux de la direction de secteur Seine-Aval,*
- *la tranche de programme et le budget 2002. »*

5.1 – Propositions 2002 pour les emplois-jeunes

M. COLAS-BELCOUR rappelle que sur ce point, le programme gouvernemental d'origine se termine fin 2001.

Un bilan complet sera présenté au conseil d'administration en 2002 à sa réunion de printemps.

Il note qu'à fin octobre, 2002 postes emplois-jeunes étaient aidés par l'agence et que d'ici la fin de l'année 2001 une centaine de créations est à attendre.

L'engagement financier correspondant à cette opération représente 440 MF.

Concernant les perspectives pour les années futures, il note qu'il est proposé :

- ✓ de conforter le programme par un soutien à la formation et à la pérennisation des emplois,
- ✓ de reconduire le dispositif financier antérieur pour l'aide à l'émergence et à la formation.

Le volume d'autorisations de programme actuel de 440 MF devrait suffire.

Il précise enfin que le Gouvernement a prévu un dispositif de prolongation du système des emplois-jeunes dans deux directions :

- * une prolongation et un étalement de ses engagements auprès des associations qui le souhaiteraient,
- * la prolongation de conventions ou des créations d'emplois-jeunes dans des secteurs spécifiques qui relèvent du champ social.

La mise en œuvre de ces orientations gouvernementales dans le secteur d'intervention de l'agence est encore imprécise.

Le conseil d'administration sera éventuellement consulté lors de sa réunion prochaine sur des propositions pour les années futures dès que l'agence disposera des informations sur cette opération.

M. CAUSSIN demande ce que deviennent les jeunes en fin de contrat : sont-ils embauchés par leur employeur, partent-ils ailleurs ou retournent-ils au chômage ?

Il estime qu'il serait intéressant de disposer de cette information.

Concernant la formation des jeunes qui rencontrait peu de succès, il demande si l'agence a constaté une évolution positive.

M. ROCHE rappelle qu'il avait été proposé à la dernière réunion du conseil d'administration de faire un point chaque année en mai : c'est ce qui sera fait en 2002 comme en 2001.

Concernant les formations, il reconnaît leur peu de succès. L'agence essaie donc de restituer cette dynamique dans la logique d'une professionnalisation plus globale de la sortie du processus.

Il estime que, dès le programme intérimaire, l'agence aura à travailler sur les métiers correspondant à une utilité sociale ou collective importante mais non solvable en totalité.

Mme ELSÉN observe que l'avenir des emplois-jeunes est un sujet inquiétant. Elle estime que les associations ont trop utilisé ces services et doute qu'elles soient toujours capables de trouver les financements.

M. DUPORT observe que le Gouvernement, le 25 septembre, a pris des décisions concernant les nouvelles étapes de cette action. Dans cette opération, l'agence a consenti un effort très important à la fois pour rechercher la pérennisation des emplois et pour la professionnalisation des jeunes.

Sur ce dernier sujet, il reste encore des efforts à faire et la formation doit y contribuer.

**Le conseil d'administration approuve à l'unanimité
la délibération n° 01.33 relative aux aides de l'agence à la formation
dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois-jeunes ».**

5.2 – Budget communication

M. DUPORT déclare :

« Concernant le budget communication, point n° 5.2, il atteint près de 3 millions d'euros et permet en outre de financer plus d'un millier de classes d'eau chaque année. Un tableau complémentaire vous est remis sur table suite à la demande de la commission des finances qui souhaitait disposer d'un peu plus de détail.

M. LEMERLE pouvez-vous nous faire le point sur la communication en 2001 et 2002 ? J'ai appris que ce serait votre dernière présentation auprès de nous, car vous allez bientôt quitter l'agence pour prendre la Direction Générale d'une communauté de communes dans votre région d'origine des Pays de Loire. Je saisis donc cette occasion pour vous féliciter, tout en vous incitant à la brièveté. »

M. LEMERLE précise que les actions de communication pour 2002 peuvent être regroupées selon trois axes :

- ✧ l'accompagnement des objectifs du VII^{ème} programme, comprenant toutes les actions de valorisation des études conduites par l'agence, l'élaboration des documents techniques relatifs à certains sujets comme l'assainissement, l'eau potable ou les zones humides et l'ensemble des publications institutionnelles (*magazines, rapport d'activité, plaquettes*).

Cet axe concerne également la participation de l'agence à des événements.

- ✧ la promotion de la directive-cadre en particulier de son article 14,

Cet axe concerne toutes les actions de sensibilisation (*dont les classes d'eau*) et de mobilisation auprès de nouveaux relais d'opinion comme les C.E.S.R..

- ✧ la mise en valeur des partenariats avec des acteurs locaux.

Les actions de présentation des contrats d'agglomération et des contrats ruraux, de communication (*relations presse*) au sujet d'un certain nombre de milieux naturels significatifs s'inscrivent dans ce cadre.

Concernant la répartition budgétaire entre ces trois axes, il observe que l'agence consacre 1,4 M€ à l'axe 1, 1 M€ à l'axe 2 et 170 K€ à l'axe 3.

Le budget de l'axe 1 comprend la participation de l'agence aux événements et la création de publications qui nécessitent des crédits relativement plus importants. A contrario, l'axe 3 comporte essentiellement des actions de relations presses qui en terme budgétaire sont plus faibles.

Il évoque les outils de communications en soulignant qu'en 2002, par rapport à 2001, l'agence dispose d'outils qui vont se développer comme la communication internationale du fait que le bassin Seine-Normandie a été retenu comme bassin pilote d'où un budget correspondant en augmentation.

Il en va de même pour les classes d'eau et pour les actions de formation pour les acteurs de l'eau.

M. MARCOVITCH souhaiterait qu'à partir de 2002, dans le cadre de la communication et de ses orientations, l'agence consente un travail d'information et de formation des usagers plus intense qu'actuellement.

Il rappelle que les commissions consultatives des usagers vont devenir obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants avec un réel impact sur les programmes locaux.

Il observe qu'un travail important d'information est également à faire en particulier à Paris et sur la région parisienne relatif au problème du plomb dans l'eau.

L'agence devra participer à l'information des usagers sur les travaux qui se préparent à défaut d'y participer financièrement. Dans cette perspective, il a proposé à M. ROCHE, de façon expérimentale, d'être partenaire de l'association départementale d'information sur le logement de la Ville de Paris du fait qu'elle constitue un lien d'information des locataires et des propriétaires sur le programme de maîtrise du plomb dans l'eau.

Il souhaite enfin que l'agence participe également à l'information des usagers sur les économies d'eau dans les logements. Il propose de plus qu'on essaie de mettre en place des programmes d'aide en direction des pays du Moyen-Orient et qu'on organise avec ces pays des classes d'eau.

M. ROCHE remercie la Ville de Paris d'avoir associé l'agence à sa commission des services publics d'eau et d'assainissement comme membre expert. Dans ce cadre, il voit bien tout l'intérêt d'organiser des sessions de formation pour les associations de consommateurs.

A partir de cet exemple, l'agence va entreprendre un démarchage systématique des principales associations en Province.

Concernant l'international, il indique que l'agence a actuellement une activité très diversifiée sur tous les continents avec des partenaires très demandeurs du temps des agents de l'agence. L'agence doit donc être prudente sur ses engagements pour rester dans des domaines concrets.

Concernant le Moyen Orient, il rappelle que l'agence ne peut s'engager sur des sujets aussi complexes qu'auprès de partenaires solides comme la SAGEP, après un travail d'analyse préliminaire de ce qui est pertinent de faire.

M. HALBECQ rappelle l'importance des classes d'eau et souhaiterait que la masse budgétaire du chapitre communication soit suffisant pour répondre à toutes les demandes dans la mesure où elles sont fondées.

Le conseil d'administration prend acte du point sur le budget communication.

5.3 - Budget informatique

M. COLAS-BELCOUR précise que l'année 2001 est fortement marqué par le passage à l'Euro. Ce passage s'effectue en deux étapes, les applications techniques étant passées, au mois de septembre, à l'Euro sans difficultés majeures, les applications comptables basculant début janvier 2002.

L'année 2001 est également marquée par :

- le renouvellement du réseau et du parc informatique,

- la mise en service d'une banque de données sur la qualité des eaux qui comprendra une partie spécialisée interne à l'agence et une partie ouverte au grand public.

Les travaux de réception sont en cours et devraient être achevés au 31 décembre.

Concernant les perspectives 2002, l'opération principale devrait être la préparation des applications liées à la réforme législative avec le souhait de conduire les travaux en inter-agences.

Il souligne que l'écriture des spécifications de ces nouveaux logiciels nécessite que la loi et ses textes d'application soient suffisamment avancés.

Le deuxième chantier informatique de l'agence est de rénover son architecture technique notamment dans le but d'héberger les futures applications de la loi sur l'eau.

Enfin, l'agence souhaite également développer l'exploitation de toutes les données disponibles en interne notamment pour concourir aux travaux de la directive-cadre et reconstituer ses référentiels.

Il conclut en notant que pour 2002, le budget informatique décroît de 4 % par rapport à celui de 2001 représentant 9,4 M€.

M. DUPORT souhaite que, dans les propositions d'actions pour 2002, la capacité du système permettant de voter un budget par chapitre soit intégré.

M. ROCHE observe que, sous réserve d'un inventaire en cours, les conséquences informatiques sont plus faibles que celles qui avaient été imaginées dans la mesure où il s'agit pour le conseil d'administration de voter des regroupements de lignes et pour l'agence de continuer à gérer son budget ligne par ligne.

M. RIST précise qu'à la région Ile-de-France, le budget est également voté par chapitre mais présenté par ligne.

Le conseil d'administration prend acte du budget informatique.

5.4 – Projet de locaux pour la direction de secteur Seine-Aval

M. ROCHE rappelle que ce sujet avait été présenté à la précédente réunion du conseil d'administration. L'agence, à l'époque, n'avait pas pu boucler ses négociations avec le port autonome de Rouen dans des conditions satisfaisantes. Aujourd'hui, l'agence et le port autonome de Rouen sont parvenus à un accord.

L'agence est donc maintenant en mesure de proposer au conseil d'administration un projet ambitieux d'une nouvelle implantation de la direction de secteur Seine-Aval restant dans des coûts raisonnables.

Il ajoute que le service des domaines a transmis à l'agence son avis.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n° 01.34 relative au projet de Nouveaux locaux à Rouen.

5.5 – Tranche de programme et budget 2002

M. DUPORT déclare :

« Concernant la tranche de programme et le budget 2002, point n° 5.5, le budget primitif 2002 a été établi pour pouvoir exécuter la prolongation du VII^{ème} programme en 2002 selon les orientations proposées précédemment. Compte tenu des observations faites par le Conseil lors de l'examen de l'exécution budgétaire 2000, le projet de budget 2002 a été bâti au plus juste. Ce budget sera le premier élaboré et exécuté en euros.

Compte tenu des discussions intervenues depuis la diffusion de ce dossier, un dossier correctif vous est remis en séance, sachant que notre discussion du point n° 3 a permis d'acter un certain nombre de décisions que ce budget prendra en compte.

M. SAUVADET, vous avez la parole. »

M. SAUVADET précise que le budget 2002 a été construit pour mettre en œuvre les décisions qui viennent d'être prises pour la prolongation du VII^{ème} programme.

Il évoque deux points particuliers :

⇒ le budget prend en compte le rythme ralenti d'exécution des travaux constaté en 2001. En conséquence, si ces travaux retrouvaient un rythme normal d'exécution, l'agence serait amenée en décision modificative n° 1 à proposer une augmentation de ce budget pour tenir ses engagements.

⇒ compte tenu des observations faites sur l'exécution du budget 2000, le budget a été calibré au plus juste et sans réserve.

Le budget global 2002 a été estimé à 1 338 M€. Il est en réduction très légère par rapport à celui de 2001 du fait d'une estimation plus rigoureuse des comptes budgétaires. Il est équilibré par un prélèvement du fonds de roulement de 10 M €.

Il commente la structure du budget.

Concernant les recettes :

- ♦ la redevance nette industrielle représente ... 50 M €
- ♦ la redevance nette domestique 422 M €
- ♦ la redevance nette agricole 1,2 M €
- ♦ les redevances de prélèvement 95 M €
- ♦ les flux en retour des prêts 200 M €
(entre le capital et les intérêts)

Concernant les dépenses :

- les primes à l'industrie représentent 491 M €
- les primes aux collectivités locales 73,2 M €
- les subventions et les charges 520 M €

- le fonctionnement de l'agence 79 M €
(dont 29,144 M€ pour le F.N.S.E.)

Il précise que les dépenses de fonctionnement (*hors F.N.S.E.*) sont constituées pour 60 % de dépenses de personnel (*comprenant une provision pour 27 postes supplémentaires*), pour 18 % pour l'exploitation courante, pour 9 % de dépenses informatiques et 12 % en amortissements.

M. THÉVENIN précise que la commission des finances a donné un avis favorable au projet de délibération relatif au budget 2002.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n° 01.35 portant approbation du budget 2002 de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 – Point sur la mise en œuvre de l'A.R.T.T.

M. ROCHE indique que l'agence travaille dans le cadre d'un accord signé le 5 septembre 2001 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement avec ses partenaires sociaux.

Pour ce qui concerne plus particulièrement l'agence Seine-Normandie où il n'existe pas de système de comptage du temps, le passage à l'A.R.T.T. se fera dans un cadre « semi-forfaitaire ».

Les discussions avec les organisations syndicales se déroulent au sein d'un groupe de travail préparant un C.T.P. qui doit se tenir le 23 novembre prochain pour finaliser les accords.

Il reste à ce jour des points de divergence dont certains sont profonds avec les représentants du personnel.

Bien entendu, la question de l'emploi reste posée sans que la Direction ait à ce jour les moyens d'y répondre pour l'exercice 2002.

M. CAUSSIN rappelle que le Ministre de l'Environnement avait signé ce projet avec un seul syndicat (*C.F.D.T.*).

Il observe qu'à l'agence les négociations piétinent et que le climat social n'est pas très bon et va même en se détériorant.

Le conseil d'administration prend acte du point sur la mise en œuvre de l'A.R.T.T..

6.2 – Règlement du concours « Eau Pure – Eau Propre » pour 2002

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n° 01.36 portant modification du concours « Eau Pure –Eau Propre ».

6.3 – Convention avec la Chambre Régionale de métiers de Basse-Normandie

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n° 01.37 relative à une modification d'une disposition du VII^{ème} programme d'intervention.

6.4 – Prescription quadriennale de la commune de Fermanville

M. HALBECQ souhaite que l'agence transmette aux communes un courrier leur rappelant qu'elles doivent faire parvenir à l'agence, dans les délais, les justificatifs permettant de leur payer les aides.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la délibération n° 01.38 relative à la levée de la prescription quadriennale de la commune de Fermanville.

M. DUPORT déclare :

« Avant de lever la séance, je vous propose de fixer nos prochaines réunions. Celle du premier semestre 2002 pourrait avoir lieu le 30 mai, celle du second semestre, le 31 octobre 2002.

Je vous remercie de votre participation à ce Conseil et je vous rappelle les rendez-vous suivants :

- ✓ la réunion du comité de bassin le 4 décembre, suivie d'une présentation en fin d'après-midi, dans le cadre des « marchés de l'environnement » de la banque de qualité des eaux sur Internet, avec la remise des prix du concours « Eau Pure – Eau Propre » pour les collectivités et associations,*
- ✓ la remise des prix industrie du concours « Eau Pure – Eau Propre » deux jours plus tard, le 6 décembre, au Salon Pollutec.*

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 30

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆